Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 19 octobre 2026 à 19 heures 15

Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 21 octobre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Objet

Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Étaient présents :
ANTOINE Vincent. BUANNIC Hélène. GODARD Bénédicte. GUILBAUT Romain. WAGNER Vincent. MACE Julien. GUEDON Béatrice
Procurations :
LAPETINA Christelle à GUEDON Béatrice
AUBERTY Patrick à COSSE Nathalie
Absente :LE MEUR Patricia

Secrétaire de séance :

Mme GODARD Bénédicte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-1, L. 123-2 et L. 123-5 ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

VU le courrier en date du 26/01/2026 de la Vice-Présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor déléguée à l'insertion et à l'action sociale, sollicitant la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Exposé:

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental des Côtes d'Armor sollicite chaque année la participation active des communes pour abonder le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. Ce dispositif d'insertion sociale et professionnelle s'adresse directement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou 18-25 ans selon les critères fixés) traversant des difficultés matérielles ou financières. Il permet de leur attribuer des aides ponctuelles ou d'urgence pour faire face à des besoins fondamentaux : **subsistance, logement, santé, formation, ou encore mobilité**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_003-DE

(comme le financement de leçons de conduite).

À titre d'illustration pour le département :

- Une contribution de **500 €** permet de financer 5 aides d'urgence.
- Une contribution de **750 €** permet d'accompagner 15 leçons de conduite.

Madame le maire propose une participation de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : Abstentions: 5 Contre : 0 Pour : 5

- **DÉCIDE** de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département des Côtes d'Armor au titre de l'année 2026 à hauteur de 500 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, à l'article comptable approprié.
- **AUTORISE** le Maire, à procéder au versement correspondant au profit du Conseil départemental des Côtes d'Armor et à signer tout acte, convention ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_003-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 22 octobre 2026
Publié ou notifié le .

Fait SAINT-GILLES-LES-BOIS, le 21 octobre 2026

Le Maire

La secrétaire de séance
GODARD Bénédicte

Le Maire
Nathalie COSSE

St-Gilles-les-Bois (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20261019-2026_10_003-DE